



Appel à candidatures pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)

- Programme LEADER en Île-de-France -

pour la période de programmation européenne 2023-2027

Ouverture de l'AAC : 30 mai 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2022

Aucune réponse ne sera recevable après cette date limite de dépôt des candidatures. Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. Le présent appel à projets sera disponible en téléchargement sur les sites <http://europeidf.fr> et <https://www.iledefrance.fr/>

Le dossier de candidature devra être transmis par mail sur leader@iledefrance.fr et par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Île-de-France
Pôle Agriculture, Ruralité, Transition Ecologique
Direction de l'Agriculture, Ruralité et Forêt
Service Agriculture – Séverine SEFRIHI
2 rue Simone Veil,
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Les services régionaux devront disposer du dossier à la date limite de dépôt. Tout dossier reçu après le 31 octobre 2022 à 18h sera rejeté lors de son instruction. La prise en compte des délais postaux incombe aux territoires candidats.

**Aucune remise en main propre ne sera acceptée.
Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera rejeté lors de son instruction.**

Cet appel à candidatures a pour objet de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement locale, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Les Groupes d'Action Locale sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers européens pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

L'appel à candidatures comprend :

- *Document cadre de la mise en œuvre du dispositif,*
- *Le calendrier et les modalités de sélection des candidatures*
- *Le contenu attendu des candidatures,*
- *Annexes*

La sélection des territoires sera suivie d'une phase de formalisation du dispositif, après adoption des programmes définitifs. Cette formalisation prendra la forme de conventions spécifiques pour chaque territoire afin d'en préciser les modalités.

Au regard de la durée du processus de sélection et de la phase de formalisation du dispositif qui suivra, la Région Île-de-France anticipe l'approbation de la version définitive du Plan Stratégique National (PSN) par la Commission européenne ainsi que la validation de son statut d'Autorité de Gestion régionale, en engageant dès maintenant le processus de sélection.

Ainsi, la sélection des candidatures et le déploiement du dispositif demeurent conditionnés à l'approbation définitive du PSN et des règlements.

Le cas échéant, les candidatures sélectionnées pourront faire l'objet d'adaptations aux contenus définitifs de ces derniers.



Table des matières

PREAMBULE	4
I/ PRESENTATION DE LEADER	5
1. LEADER : l'approche territoriale européenne du FEADER	5
1.1 La valeur ajoutée du LEADER	5
1.2 Les concepts clés de l'approche LEADER.....	5
2. Les thématiques LEADER en Île-de-France	6
2.1 Cohérence des stratégies de territoires avec les priorités régionales... ..	6
2.2 ... et l'objectif de coopération transnationale et interterritoriale	7
II/ PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES	8
1. Cadre stratégique	8
1.1 Contexte	8
1.2 Cadre réglementaire	8
2. Principes de fonctionnement du LEADER	9
2.1 L'Autorité de Gestion régionale.....	9
2.2 Les Groupes d'Action Locale	9
III/ CRITERES	12
1. Critères de recevabilité	12
1.1 Les territoires éligibles.....	12
1.2 Complétude du dossier de candidature.....	14
2. Critères de sélection	15
2.1 Critères relatifs au diagnostic et à la stratégie.....	15
2.2 Critères relatifs à la structure porteuse et sa gouvernance.....	16
2.3 Critères relatifs au plan d'actions et à la maquette financière	16
2.4 Critères relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie LEADER	17
IV/ PREPARATION DES CANDIDATURES ET PROCEDURE DE DEPÔT ET DE SELECTION	18
1. Préparation des candidatures	18
1.1 Accompagnement au dépôt des candidatures	18
1.2 Mise à disposition d'une prestation de soutien préparatoire pour les candidats.....	18
2. Sélection, engagements et calendrier	18
2.1 Méthode de sélection.....	18
2.2 Engagements du candidat	19
2.3 Calendrier	19
V/ ANNEXES ET GLOSSAIRE	20
1. Annexes	20
2. Glossaire	20



PREAMBULE

Les « recommandations Pays » 2019 et 2020 du Conseil de l'Union européenne pointent l'augmentation des disparités socio-économiques entre les différentes régions françaises. Un risque important d'accroissement des inégalités entre la région de la capitale, les grandes villes et le reste du pays ainsi qu'entre les zones urbaines et les zones rurales, est notamment souligné. Comme l'ensemble des territoires français, l'Île-de-France est elle-même traversée par la montée en puissance des préoccupations autour de la ruralité. En effet la région est constituée à plus de 75% d'espaces agricoles, boisés et naturels et à plus de 50% de petites communes peu denses à très peu denses.

Néanmoins la situation des territoires ruraux franciliens est singulière dans la mesure où ils se trouvent presque en totalité dans l'aire d'influence de l'agglomération centrale et entretiennent des liens particuliers avec les territoires urbains denses. Via ses dispositifs régionaux et par le programme européen LEADER, la région Île-de-France favorise un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis franciliens.

Poursuivant son soutien aux secteurs ruraux, la Région publie cet appel à candidature (AAC) afin de sélectionner les nouveaux territoires qui constitueront les Groupes d'Action Locale (GAL) pour la programmation 2023-2027.

Chacun de ces GAL mobilisera ses acteurs locaux afin d'élaborer une stratégie intégrée et multisectorielle de développement local (SLD). Propre à chaque GAL, la SLD sera décomposée en quatre fiches-action thématiques. Une cinquième fiche-action sera consacrée à l'animation du GAL.

Les candidats au présent AAC pourront bénéficier d'un accompagnement au titre du soutien préparatoire.

Cette mission d'assistance permettra aux territoires de renforcer leurs capacités d'ingénierie afin d'élaborer leur stratégie locale de développement et répondre ainsi aux exigences du programme. Une réunion de lancement sera organisée à la suite de la publication du présent appel à candidature. **Les candidats souhaitant bénéficier du soutien préparatoire devront se manifester par mail dès la publication de l'AAC auprès de leader@iledefrance.fr. Une réunion de lancement sera organisée début juin 2022.**

Le conventionnement des GAL interviendra une fois la version définitive du Plan Stratégique National (PSN) approuvée par la Commission européenne et le statut d'Autorité de gestion régionale du Conseil régional validé.

Cet AAC est ouvert sur la base de la fiche d'intervention LEADER figurant dans le projet de Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune (PAC) transmis à la Commission Européenne en décembre 2021.



I/ PRESENTATION DE LEADER

Dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales et périurbaines. Avec pour objectif le développement local, il contribue directement à l'objectif spécifique H du PSN : « promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ».

1. LEADER : l'approche territoriale européenne du FEADER

La stratégie de développement local LEADER en Île-de-France est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Cette méthode est promue par la Commission européenne pour décrire une approche « ascendante » de la définition de la politique de développement. Les acteurs locaux sont ainsi en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation du LEADER selon le cadre posé dans le PSN et les règlements concernés.

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est :

- axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;
- dirigé par des groupes d'action locale (GAL) composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
- mis en œuvre au moyen de stratégies locales ;
- propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

1.1 La valeur ajoutée du LEADER

En termes de contenu et/ou de méthode, LEADER doit consister à élargir ou amplifier les effets attendus des dispositifs de développement local existants. LEADER permet aussi de soutenir des opérations innovantes qui ne pourraient pas se réaliser (ou avoir un impact aussi significatif) avec le seul soutien des régimes nationaux d'aide publique.

L'aide LEADER n'a pas pour objet de réduire les aides publiques hors-FEADER dont le projet pourrait bénéficier.

1.2 Les concepts clés de l'approche LEADER

- **L'élaboration d'une stratégie locale de développement** spécifique à un territoire rural et / ou périurbain. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet ;
- **Un partenariat local public-privé** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), au sein duquel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
- **Une démarche conduite localement via un mode de gouvernance locale et mixte** : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées au GAL dans le cadre d'un Comité de programmation. Cette démarche vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population ;



- **Une approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement ;
- **Un laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application, tant sur les contenus que sur les méthodes ;
- **La mise en œuvre de projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens. Cette coopération doit être intégrée à la stratégie globale du GAL dès l'origine du projet de candidature.
- **Le travail en réseau** : l'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

2. Les thématiques LEADER en Île-de-France

2.1 Cohérence des stratégies de territoires avec les priorités régionales...

Dans le cadre du Plan Stratégique National, la démarche LEADER s'inscrit en complémentarité avec les politiques locales ainsi qu'avec les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires.

La stratégie locale de développement spécifique d'un GAL définit et cible des objectifs jugés prioritaires sur lesquels LEADER est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Cette SLD se décline, pour chaque GAL, à travers un plan d'actions opérationnel couvrant la durée du programme, soit de 2023 à 2027.

Avec 75% de sa surface recouverte d'espaces agricoles, forestiers et naturels, l'Île-de-France est un grand territoire rural.

En résonance avec le Pacte Vert pour l'Europe¹, LEADER s'inscrit dans le cadre des priorités du Conseil régional d'Île-de-France en matière de développement rural et d'agriculture périurbaine en articulation avec la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable en lien avec les politiques environnementales notamment :

- **La Stratégie régionale pour la forêt et le bois**² ;
- **Le PRA**³: Plan Régional pour une alimentation locale, durable et solidaire et de soutien aux filières (développement et diversification des filières économiques locales, souveraineté alimentaire) ;
- **Le Pacte Rural** et ses dispositifs d'aide à la revitalisation commerciales des communes rurales⁴
- **La Stratégie régionale économie circulaire**⁵ ;
- **La Stratégie Energie Climat**⁶

Par le croisement des thématiques et la formalisation d'un projet de développement territorial, l'approche LEADER répond de manière pertinente à une mise en œuvre des programmes régionaux sur les territoires ruraux et périurbains.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_6691

² https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2019-05/depliant-strategie-bois-foret_0.pdf

³ <https://www.iledefrance.fr/lancement-du-plan-regional-pour-une-alimentation-locale-durable-et-solidaire>

⁴ <https://www.iledefrance.fr/le-pacte-rural-regional-tient-ses-objectifs>

⁵ <https://www.iledefrance.fr/economie-circulaire-la-strategie-regionale-2020-2030>

⁶ <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/rapports/RAPCR%202018-016RAP.pdf>



En cohérence avec les orientations régionales et les choix stratégiques de la région Île-de-France pour le développement rural, il est souhaité que les **stratégies LEADER intègrent et contribuent à au moins 2 des priorités régionales suivantes** :

Soutenir les filières et actions visant à garantir une alimentation locale, saine, de qualité et accessible à tous en lien avec les actions du Plan Régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire
Dynamiser la filière forêt-bois francilienne
Devenir un territoire leader en matière d'économie circulaire
Renforcer la robustesse énergétique de la Région et développer les énergies renouvelables
Diversifier l'économie et l'innovation des territoires
La relation urbain-rural, créateur de lien social et affirmation de l'identité agricole de la Région

Les projets susceptibles d'être financés par d'autres dispositifs du FEADER en Île-de-France ne pourront pas l'être par LEADER.

La version finale du PSN n'est pas encore approuvée à la date de publication de cet AAC. De ce fait, dans le cas où une candidature retenue prévoit un plan d'actions finalement finançable par d'autres dispositifs du FEADER, le plan d'action sera retravaillé avec l'Autorité de Gestion avant le conventionnement.

2.2 ... et l'objectif de coopération transnationale et interterritoriale

La coopération consiste à entreprendre un projet conjoint et partagé avec un autre GAL ou un groupe à l'approche similaire au sein de la Région, en France ou dans un autre pays de l'Union européenne ou en dehors. Contribuant à la construction de la citoyenneté et l'intégration européenne, la coopération avec d'autres régions est souvent la meilleure source d'innovation pour les GAL. Le changement de point de vue engendre de nouvelles opportunités, la mise en commun et le partage de connaissances dans un objectif de répondre aux problématiques locales.

Pour la programmation 2023-2027, **la coopération est transversale et concerne l'ensemble des fiches-actions (sauf animation)**. Ainsi des projets éligibles et répondant aux objectifs des fiches-actions peuvent faire l'objet d'une coopération et prendre diverses formes, allant au-delà que la mise en réseau ou le jumelage :

- Recherches menées en commun,
- Création d'une production commune,
- Valorisation commune

La coopération peut en effet contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène des territoires des GAL, en lien avec des actions conduites dans un autre territoire. Ces projets sont les garants de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier.



La coopération est intégrée à la stratégie locale de développement de chaque GAL de manière transversale. Une part de leur maquette financière devra être consacrée à la coopération. Les crédits FEADER affectés à la coopération seront attribués dans le cadre de la sélection des candidatures qui prendra en compte l'historique du territoire sur la coopération.

II/ PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. Cadre stratégique

1.1 Contexte

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un programme de financement de projets locaux assorti d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural, finançables dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) pour la période 2023-2027.

En tant qu'outil de développement local intégré s'appuyant sur une gestion et animation déléguée à des groupements d'acteurs publics et privés, les Groupes d'Action Locale, LEADER incite et aide les acteurs ruraux à réfléchir au potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Chacun de ces GAL a élaboré une stratégie de développement rural spécifique intégrant de multiples thématiques (péri-urbanité, tourisme, économie de proximité, diversité alimentaire, circuits-courts et production locale, aménagement du territoire, biomasse, eau, valorisation du patrimoine, innovations sociales locales, coopération, etc.).

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, LEADER s'inscrit dans l'objectif stratégique H du programme Stratégique National 2023-2027 : « *promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable* ». Cet objectif se décline par 4 besoins :

- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux
- Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir
- Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont le plus besoin
- Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, un maximum de 5 GAL sera sélectionné à l'issue de cet appel à candidature, pour une enveloppe LEADER prévisionnelle de 6,2 millions d'euros pour le territoire francilien.

1.2 Cadre réglementaire

La mise en œuvre de l'approche LEADER est encadrée par les textes (ou projets de texte, à la date de parution de l'AAC), suivants :

- Règlement Européen 2021/1060 du parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le projet de Programme Régional FEDER FSE+ Île-De France 2021-2027, en cours d'élaboration ;
- Règlement européen 2021/1058 du parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion ;



- Règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;
- Projet de Plan Stratégique National (PSN) transmis à la Commission Européenne en décembre 2021 ;
- Ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023.

2. Principes de fonctionnement du LEADER

2.1 L'Autorité de Gestion régionale

La région Île-de-France est autorité de gestion régionale. Elle est chargée de la gestion du programme LEADER en vue des objectifs de ce dernier. Conformément au règlement 2021/1060 du 24 juin 2021, ses missions sont notamment les suivantes :

- sélectionner les opérations proposées par les Groupes d'Action Locale et les instruire,
- exécuter les tâches de gestion du programme,
- suivre l'état,
- soutenir les travaux du comité de suivi,
- superviser les Groupes d'Action Locale,
- enregistrer et stocker par voie électronique les données relatives à chaque opération nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits ; et assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données, ainsi que l'authentification des utilisateurs.

2.2 Les Groupes d'Action Locale

Sur un territoire, le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est dirigé par un GAL. Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance composée de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Constitué d'une équipe technique en charge de l'animation et de la gestion du programme et de partenaires locaux publics et privés représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés, le GAL élabore et met en œuvre la stratégie de développement local de son territoire, c'est-à-dire une stratégie visant le développement de son territoire via le levier européen LEADER.

Le GAL peut lui-même être bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à sa stratégie, dans le respect du principe de séparation des fonctions.

Une convention entre chaque GAL lauréat et l'autorité de gestion régionale, la région Île-de-France, sera signée et déterminera les modalités de travail et les obligations de chaque partie pour la période 2023-2027.



2.2.1 Les missions du GAL :

Le GAL constitue un guichet unique pour les porteurs de projets.

Il intervient aux moments-clés de la vie d'une demande d'aide notamment :

- lors de la phase d'émergence des projets et de l'avis d'opportunité donné par rapport à sa SLD,
- lors de la sélection des projets ayant reçu un avis en opportunité favorable.

Il assure les missions suivantes :

- a) Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;**
- b) Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection :**
 - o Les critères prennent la forme d'une grille de sélection
 - o Ces critères peuvent être communs à l'ensemble de la stratégie et/ou spécifiques à chaque fiches-actions,
 - o Ces critères sont non discriminatoires et évitent les conflits d'intérêts,
- c) Préparer et publier des appels à propositions ;**
- d) Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion régionale, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;**
- e) Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,**
- f) Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.**

Comme sur la programmation 2014-2022, l'Autorité de gestion régionale délègue aux GAL la pré-instruction des dossiers. Ainsi avant de transmettre les dossiers à la Région pour l'instruction réglementaire du dossier avant sa programmation, les GAL s'assurent des points suivants :

- **Réception et complétude administrative des demandes** de subvention et de paiement,
- **Vérification du respect des critères d'éligibilité** réglementaire et financière.

2.2.2 Le portage du GAL

Le GAL doit être porté par une structure ayant une existence juridique appelée « structure porteuse » et représentative d'un territoire organisé.

Elle est désignée afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Les types de structures porteuses éligibles sont listés en partie III/ Critères.

La structure porteuse met en place un comité de programmation. Il s'agit de l'organe décisionnel du GAL chargé de la mise en œuvre de la stratégie et au sein duquel la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier. Au titre de l'enveloppe FEADER qui a été allouée au GAL, le comité de programmation attribue des subventions aux maîtres d'ouvrage dont les opérations s'intègrent à son plan d'actions.

Le comité de programmation est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés.

Au sein du comité de programmation, les personnes représentant le secteur privé peuvent être des acteurs de la société civile, des associations, des commerçants, des exploitants agricoles, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI, TPE, le cas échéant désignés par des chambres consulaires) etc.



2.2.3 L'enveloppe budgétaire du GAL et ses engagements

La dotation de chaque GAL

La répartition de l'enveloppe LEADER sera équitable et juste.

Chaque GAL disposera d'au minimum 1 million d'euros de FEADER pour la période 2023-2027.

L'attribution de ces dotations se fera sur la base du contenu et de la qualité de la candidature, de la robustesse du plan de financement et des propositions de montants faites par les territoires candidats.

Des critères de répartition de la maquette pourront être utilisés (richesse des territoires, densité de population, consommation des crédits FEADER de la période de programmation 2014-2022 pour les GAL « sortants », ...).

La dotation francilienne FEADER sera répartie en 2 grands postes de dépenses pour chaque GAL :

- Mise en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie, y compris les activités de coopération et leur préparation ;
- La gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs.

Les engagements budgétaires

Le GAL veille à optimiser la mobilisation du LEADER dans la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Cet objectif se réalise en premier lieu au travers de l'ingénierie du GAL, et de sa capacité à coordonner et animer le partenariat mobilisé autour de la stratégie du GAL et d'orienter les porteurs vers les dispositifs les plus adaptés, qu'ils soient européens ou nationaux.

Les GAL devront utiliser régulièrement leur dotation au cours de la période 2023-2027 en termes de dossiers programmés et certifiés. En cas de non atteinte de ces objectifs, les conséquences pourront être de deux cas :

- Une répercussion sur les enveloppes de chaque territoire : les territoires les moins performants libéreraient des crédits au profit des territoires les plus performants.
- Une répercussion sur l'enveloppe globale du fonds concerné : redistribution d'une partie des crédits vers d'autres objectifs des programmes (dans la limite des obligations réglementaires).

Un niveau de plancher par projet est établi :

- Montant minimal de montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5 000 €,
- Tout devis d'un montant inférieur à 1 000 € HT ne sera pas éligible.

A noter : sur l'ensemble du programme LEADER, le taux de cofinancement maximum par le FEADER sera de 80 %.

III/ CRITERES

1. Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1. Eligibilité du territoire :

- Structure porteuse
- Gouvernance du GAL
- Périmètre géographique
- Périmètre démographique

2. Complétude du dossier de candidature

- Dossier de candidature complet, tant dans le contenu que dans la forme (cf. annexe n°1)
- Fourniture obligatoire de tous les documents listés dans l'annexe n°2 « Checklist des documents à fournir »

1.1 Les territoires éligibles

L'annexe n°4 précise les territoires éligibles plus en détail, selon le type de structure porteuse, le nombre d'habitants, le cas des villes, les territoires organisés et les GAL à cheval sur d'autres régions.

L'appel à candidature est ouvert à tous les territoires, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié de LEADER, sous réserve des critères suivants :

1. La structure porteuse du GAL

Une structure porteuse est désignée afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

→ Les structures porteuses éligibles sont :

- Les Etablissements publics à caractère intercommunal (EPCI) et les établissements publics à caractère économique à fiscalité propre à condition qu'ils aient déjà engagé une démarche de territoire axée sur une stratégie multisectorielle, pluriannuelle et intégrée ;
- Associations regroupant des collectivités territoriales et d'autres acteurs du territoire et dont l'objet est le développement territorial ;
- Groupement d'intérêt Public (GIP) ;
- Syndicat Mixte

Chaque dossier de candidature devra démontrer les capacités administratives et financières de la structure porteuse afin d'utiliser l'ensemble des crédits LEADER octroyés et de mener à bien la programmation sur la période 2023-2027.

2. La gouvernance du GAL

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) est dirigé par un Groupe d'Action Locale.

Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance.

Ainsi chaque GAL met en place un comité de programmation composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier.

Le comité élabore et met en œuvre la stratégie de développement local de son territoire.

- ➔ La composition du comité doit être ouverte : membres représentant autant que possible les différents groupes d'intérêt locaux et les différentes composantes de la stratégie du GAL, notamment thématiques et géographiques
- ➔ La composition du comité doit être opérationnelle : disponibilité de ses membres sur la durée du programme, à une fréquence d'environ 3 ou 4 comités par an. Des membres suppléants peuvent être désignés en binôme de membres titulaires.
- ➔ Une interaction forte avec, d'une part, les membres publics de la structure porteuse et, d'autre part, les membres privés sera recherchée. Il est attendu des GAL une capacité à mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire concerné afin de faire émerger des projets éligibles LEADER et ainsi construire collectivement une stratégie intégrée et multisectorielle de développement local.

3. Périmètre géographique

La candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes entières et contigües concernées.

- ➔ Le périmètre du territoire LEADER peut être plus grand, plus petit ou identique à celui de sa structure porteuse.
- ➔ Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut toutefois s'affranchir des limites administratives départementales et régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.
Le cas échéant, la candidature doit être soutenue du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère, englobe ou chevauche.
- ➔ Un EPCI ne peut pas être à cheval sur 2 GAL. Il doit appartenir à un GAL uniquement.
- ➔ En cas de superposition avec un Parc naturel régional (PNR), la structure porteuse de la candidature devra associer celui-ci à l'élaboration de cette candidature.
- ➔ Les GAL interrégionaux (à cheval sur 2 régions ou plus) sont éligibles (*voir annexe 4*).

4. Périmètre démographique

LEADER est une démarche au service du développement rural. Néanmoins, les territoires ruraux franciliens connaissent pour la plupart des dynamiques sociales, économiques et spatiales influencées par des aires urbaines voire métropolitaines.

Les territoires candidats devront être significativement occupés par des espaces ruraux, agricoles ou forestiers.

Ainsi, les périmètres des territoires candidats pourront prendre en compte ces spécificités selon le principe d'une prise en compte quantitative de la population concernée :

- **le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devrait être au minimum de 100 000 et au maximum de 350 000 habitants.**

Pour les GAL les plus denses démographiquement, la stratégie devra démontrer que cette densité n'entraînera aucune conséquence sur l'approche ascendante et locale.

L'annexe n°4 détaille le périmètre géographique éligible.

1.2 Complétude du dossier de candidature

Dossier de candidature complet

Le dossier de chaque territoire candidat doit être conforme, tant au niveau du contenu que de la forme.

L'annexe n°1 détaille la trame minimale à suivre dans la rédaction de la candidature :

Première partie : Le territoire et sa stratégie

1. Structure portant la candidature
2. Diagnostic du territoire et analyse AFOM
3. Stratégie locale de Développement du GAL
 - 3.1 Présentation de la SLD
 - 3.2 La SLD déclinée en un plan d'actions

Deuxième partie : La gouvernance et le processus d'implication des acteurs

1. L'implication des acteurs privés et publics dès l'élaboration du diagnostic et de la stratégie
2. ... ainsi qu'aux comités de programmation du GAL sur 2023-2027
3. Et pour le suivi et l'évaluation du dispositif

Troisième partie : la maquette financière

Quatrième partie : le pilotage du GAL et l'évaluation

1. Ingénierie
 - 1.1 Les missions du GAL
 - 1.2 Moyens humains, administratifs et financiers
2. Le suivi, l'évaluation et la communication
 - 2.1 Le suivi
 - 2.2 Évaluation
 - 2.3 Communication

Cinquième partie – Résumé et annexes

Fourniture de l'ensemble des pièces

L'annexe n° 2 liste l'ensemble des documents à fournir.

Tout dossier incomplet sera déclaré non conforme et ne sera pas analysé. Aucune phase de complétude ne sera mise en place.

2. Critères de sélection

Seules les candidatures répondant aux critères de recevabilité seront considérées comme admissibles et seront étudiées.

La candidature admissible sera appréciée au regard :

1. du diagnostic et de la stratégie
2. de la structure porteuse et sa gouvernance
3. du plan d'actions et de la maquette financière
4. du pilotage et de l'évaluation de la stratégie LEADER

2.1 Critères relatifs au diagnostic et à la stratégie

- Qualité du diagnostic du territoire
- Pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic
- Pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...)
- Cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire
- Ciblage de la stratégie et son adéquation avec les thématiques prioritaires régionales
- Complémentarité et valeur ajoutée du LEADER en termes de méthode et de contenu par rapport au développement rural et local en général et de promotion d'approches multisectorielles, innovantes et/ou exemplaires
- Caractère multisectoriel du plan d'actions proposé
- Caractère innovant et expérimental du plan d'actions proposé
- Portée donnée à la coopération interrégionale et transnationale dans la conduite de la stratégie
- Pour les territoires déjà GAL sur la programmation 2014-2022 : prise en compte des résultats de l'évaluation de cette période et plus-value d'une nouvelle candidature

2.2 Critères relatifs à la structure porteuse et sa gouvernance

- Qualité de la concertation mise en place et du processus d'implication des acteurs publics et privés à tous les stades (candidature, mise en œuvre, coopération, évaluation...) permettant l'appropriation locale et la légitimité de la démarche. La cohérence du lien rural/urbain du territoire du GAL avec la structure porteuse doit être démontrée.
- Pertinence de la gouvernance locale et sa structuration :
 - Composition du comité de programmation et propositions d'animation
 - Les critères d'identification des membres publics et privés du comité et leur diversité
 - La capacité à fédérer une pluralité d'acteurs territoriaux par un mode de gouvernance adapté
 - Capacité administrative et financière de la structure porteuse du GAL :
 - Moyens humains et capacités financières
 - Organisation prévue

Il est fortement préconisé d'éviter que l'animation d'un GAL soit séparée entre plusieurs structures. Il est plutôt encouragé qu'elle soit gérée par un nombre limité d'entités afin d'assurer une cohérence dans l'animation et la gestion administrative et éviter un trop grand nombre d'interlocuteurs.
S'agissant de la gestion, de la même manière que pour l'animation, au vu du niveau de compétences nécessaire, il est préconisé de mobiliser un seul agent.

2.3 Critères relatifs au plan d'actions et à la maquette financière

- Cohérence du plan d'actions et du plan de financement
- Cohérence du plan d'actions et des moyens proposés pour répondre aux objectifs (qualité des actions, durabilité, taille critique, faisabilité, adéquation des moyens et des objectifs..)
- Pertinence et faisabilité des projets de coopération transnationale et interterritoriale envisagés
- Fiabilité du plan de financement (caractère réaliste des dépenses et des cofinancements, articulation avec d'autres dispositifs de développement existants dans le territoire organisé, place des financements locaux publics et privés)
- Diversité des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrage

Il est rappelé que les opérations susceptibles d'être financées par d'autres dispositifs du FEADER en Île-de-France ne seront pas éligibles au LEADER. Les GAL pourront animer le territoire sur les thématiques communes, faire émerger des projets et les orienter vers les dispositifs de financement pertinents.

Les candidats peuvent consulter :

- Le site internet du conseil régional <https://www.iledefrance.fr/aides-services> : présente l'ensemble des aides régionales et appels à projets ;
- L'annexe n°5 de l'AAC : liste l'ensemble des dispositifs FEADER prévisionnels pour l'Île-de-France (le Plan Stratégique n'étant pas encore validé par la Commission européenne à date de publication)
- L'annexe n°6 de l'AAC : fiche LEADER du PSN (version non validée de décembre 2021)



2.4 Critères relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie LEADER

- Pertinence et qualité de l'ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie LEADER en termes de :
 - d'animation,
 - de gestion administrative,
 - d'évaluation
- Pertinence de l'intégration du programme LEADER avec l'ingénierie déjà présente sur le territoire (complémentarité avec les dispositifs de financements déjà en place, l'animation locale par les territoires organisés, ...)
- Pertinence et organisation des moyens humains et administratifs
- Communication prévue
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques
- Modalités envisagées pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie
- Capacité à mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis dans la stratégie

Les candidats sont amenés à se référer à l'annexe n°1 « Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à candidature ». Celle-ci détaille la trame minimale à suivre pour la rédaction de la candidature.



IV/ PREPARATION DES CANDIDATURES ET PROCEDURE DE DEPÔT ET DE SELECTION

1. Préparation des candidatures

1.1 Accompagnement au dépôt des candidatures

Dès la publication de l'AAC, les territoires sont invités à manifester leur intérêt auprès de leader@iledefrance.fr.

Les différentes questions pourront être posées à ce même contact durant la phase de publication. Afin de garantir une diffusion transparente, équitable et non discriminatoire de l'information en direction de l'ensemble des candidats potentiels – conformément aux directives européennes – les réponses apportées seront rassemblées dans une « Foire aux Questions » mise à jour régulièrement et accessible sur la plateforme GEDIF (accès à demander sur leader@iledefrance.fr).

1.2 Mise à disposition d'une prestation de soutien préparatoire pour les candidats

Le soutien préparatoire est une mission d'assistance et d'accompagnement des territoires dans la rédaction de leur candidature, à partir de la publication de l'AAC jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

Ce soutien a pour objectif de préparer les territoires candidats à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la période 2023-2027.

Via des sessions d'assistance individuelles et collectives, ce soutien portera sur :

- La prise de connaissance de l'AAC, de ses attentes et des éléments réglementaires ;
- Proposition d'une méthode ;
- L'appui à la réalisation du diagnostics et autoévaluation du territoire ;
- Mise en perspective des possibilités offertes par LEADER avec les dynamiques initiées sur les territoires.

Ces travaux permettront de formaliser la stratégie locale de développement, de cibler des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que des objectifs prioritaires sur lesquels LEADER constituera une valeur ajoutée effective.

Sur la base de la stratégie retenue, le prestataire sera un appui à la rédaction du dossier de candidature.

Les territoires intéressés par cet appui sont invités à manifester leur intérêt au plus tôt sur leader@iledefrance.fr . Une réunion de lancement sera organisée début juin 2022.

2. Sélection, engagements et calendrier

2.1 Méthode de sélection

L'analyse des candidatures admissibles se fera en plusieurs étapes :

1. Analyse technique réalisée par les services de la Région.

La Région se réserve la possibilité d'associer à ce stade des experts externes apportant une valeur ajoutée à cette analyse.

2. Examen des stratégies par un Comité de sélection

3. Sélection des candidatures par le Comité de Programmation FEADER de la Région Île-de-France.

La Région se réserve le droit de prévoir une période d'auditions des territoires candidats.

Une grille d'analyse détaillée commune à l'ensemble des dossiers sera produite et servira de base pour la sélection des candidatures.



2.2 Engagements du candidat

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider son plan d'actions en intégrant la version validée du Plan Stratégique National courant 2022 et les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion déléguée. Celle-ci a pour objet de fixer :

- Les obligations respectives des parties,
- La stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions déclinée en fiches-actions,
- Le territoire du GAL,
- Les montants financiers FEADER,
- Le circuit de gestion des dossiers.

2.3 Calendrier

➤ Date limite pour dépôt des candidatures : **31 octobre 2022**

Le dossier de candidature est à déposer à la région Île-de-France par courriel sur leader@iledefrance.fr et par courrier postal à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Île-de-France
Pôle Agriculture, Ruralité, Transition Ecologique
Direction de l'Agriculture, Ruralité et Forêt
Service Agriculture – Séverine SEFRIHI
2 rue Simone Veil,
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

Sélection des candidatures : **dernier trimestre 2022**



V/ ANNEXES ET GLOSSAIRE

1. Annexes

Annexes trame et modèles à suivre :

Annexe n°1 – Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à candidature.

Annexe n°2 – Checklist des documents à fournir

Annexe n°3 – Modèles à suivre (fiches-action, maquette financière et composition du comité de programmation)

- *Annexes compléments d'information :*

Annexe n°4 – Territoires éligibles à l'appel à candidatures

Annexe n°5 – Liste des interventions provisoires du PSN 2023-2027 en Île-de-France

Annexe n°6 – Fiche LEADER du Programme Stratégique Nationale (version non définitive)

2. Glossaire

AAC : Appel à candidatures

SDL : Stratégie de Développement Local

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux

GAL : Groupe d'Action Locale

PSN : Plan Stratégique National

PAC : Politique Agricole Commune

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

GIP : Groupe d'Intérêt Public

CE : Commission Européenne